



**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la société à
responsabilité limitée en société par actions simplifiée**

www.secaudit.fr

A.R.T. PAYSAGE ELAGAGE

16 rue des Chamois
74330 LA BALME DE SILLINGY

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €uros

R.C.S. ANNECY 531 292 290



SOMMAIRE

1	Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société	3
1 1	Analyse du compte de résultat	3
1 2	Analyse du bilan	3
2	Mission du commissaire à la transformation.....	4

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 22 décembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1 Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

Sur la base des comptes annuels au 31 mars 2023, la synthèse de cette analyse est la suivante :

1.1 Analyse du compte de résultat

- Votre société présente un chiffre d'affaires de 1 538 877 €uros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2023, en hausse de 227 044 €uros par rapport à l'exercice précédent. Le taux moyen de marge brute globale est de 58.6% au titre de l'exercice, contre 62% sur l'exercice précédent.
- Le poids relatif des autres achats et charges externes, eu égard au niveau de chiffre d'affaires, a augmenté de 0.2 point et s'établit à 32.5%, soit 500 411 €uros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2023. Le poste concerne en outre la sous-traitance, le carburant ainsi que les honoraires.
- Le poids relatif des charges de personnel, eu égard au niveau de chiffre d'affaires, a diminué de 1.9 point et s'établit à 27.7%, soit 426 264 €uros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2023. Les effectifs moyens sont de l'ordre de 7 équivalents temp plein (ETP) sur l'exercice.
- Il en résulte un excédent brut d'exploitation (EBE) de 30 607 €uros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2023, comparé à 42 203 €uros au titre de l'exercice précédent, et un résultat net comptable de 18 940 €uros pour 19 990 €uros l'an dernier.

1.2 Analyse du bilan

- Le fonds de roulement net global est positif et est de 258 088 €uros au 31 mars 2023. Ainsi, les ressources durables permettent de financer les emplois stables.
- Le besoin en fonds de roulement est de 111 541 €uros au 31 mars 2023, plus élevé de 24 170 €uros par rapport à l'exercice précédent.
- Il en résulte une position nette de trésorerie de 146 549 €uros au 31 mars 2023, moins élevée de 7 723 €uros par rapport à l'exercice précédent.
- Votre société est endettée auprès des établissements bancaires. Le ratio endettement bancaire/EBE est de 0.1.

2 Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

En outre, nous avons pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associé ou de tiers.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Annecy, le 11 janvier 2023,

Le commissaire aux comptes et à la transformation



Guillaume BERARD
Commissaire aux comptes



commissaire aux comptes
& bien plus

Guillaume BERARD



www.secaudit.fr